

Permis d'acquisition d'armes Autorisation exceptionnelle pour collectionneur/tireur sportif

Rappel des exigences administratives



L'exemplaire original du permis/de l'autorisation destiné au Bureau des armes doit être retourné après la transaction ou, si celle-ci n'a pas lieu, dans un délai de six mois. Ce délai est prolongeable de trois mois, sur demande et en cas de nécessité.

L'exemplaire original du permis/de l'autorisation en possession de l'acquéreur doit être conservé aussi longtemps que l'arme.

Perte ou vol

La perte ou le vol d'une arme doivent être immédiatement annoncés à la police.

Cession

Le canton reprend gratuitement les armes, les éléments essentiels d'armes, les composants d'armes spécialement conçus, les accessoires d'armes, les munitions et les éléments de munitions. Ces objets peuvent être déposés en tout temps auprès des centres ou postes de gendarmerie/police, ainsi qu'à l'Arsenal de Morges.



Conseils en matière de prévention

Permis d'acquisition d'armes

Autorisation exceptionnelle pour collectionneur/tireur sportif

Le permis/l'autorisation d'acquisition d'armes n'est pas un permis de port d'armes. En Suisse, il est interdit de porter une arme hors de son domicile, y compris de la transporter dans un véhicule.



Le transport est admis en provenance ou à destination d'un armurier ou d'un stand de tir. Le magasin de l'arme ne doit contenir aucune munition.



Il est vivement conseillé, pour des raisons de sécurité, de conserver les armes sous clé, ainsi que de séparer l'arme, la culasse et les munitions.



L'arme sert en principe pour le tir sportif, la chasse ou comme objet de collection. Il est aléatoire voire illusoire de compter s'en servir à des fins de légitime défense; en effet, les limites de cette notion sont très étroites en droit suisse.

